

COMMUNE

DE

DUTTLENHEIM

67120

ARRÊTÉ DU MAIRE n°07/2012**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT****Le Maire de la Commune de Duttlenheim**

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 et L 2213-4 et L 2542-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième et quatrième partie

CONSIDÉRANT d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT d'autre part l'opportunité d'introduire une réglementation cohérente en la forme pour chaque voie communale, de manière à synthétiser l'ensemble des dispositions ponctuelles arrêtées jusqu'à ce jour ;

ARRETE

- Art. 1** - Le stationnement de tout véhicule côté paire de la rue de la Liberté est limité à 20 minutes dans une zone de 40 mètres située entre la rue du Gal Leclerc et la place du Jeu des Enfants.
- Art. 2** - Les prescriptions du présent arrêté seront réglementées par des panneaux de polices réglementaires (B6d et M9 interdit hors cases).
- Art. 3** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi Art. R417-11.
- Art. 4** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances d'espèces à caractères transitoire.
- Art. 5** - MM. le Maire de Duttlenheim et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à ;
- MM. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Molsheim
le Chef de l'Unité Territoriale de MOLSHEIM
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ut.molsheim@sdis67.com
le rédacteur des D.N.A. de Molsheim
le responsable du Service Technique

Affiché-Notifié le

Fait à Duttlenheim, le 04 avril 2012

Le Maire

